



VILLE DE SOLLIES PONT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 15 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
8 décembre 2020

Date d'affichage
8 décembre 2020

Délibération n°
2020-106

Objet de la délibération
*Pôle Famille Sport
Solidarité - Convention
territoriale globale (CTG)*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt, le quinze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures et trois minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, MARINONI Audrey

Procurations :

Aucune.

Absents :

ROYET Pierre.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La Convention Territoriale Globale (CTG) va venir progressivement remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) support historique de la coopération CAF/Communes, sous forme de contrat de partenariat financier, dès que ces derniers arrivent à leur terme c'est-à-dire au bout de 4 ans.

Pour la ville de Solliès-Pont, le CEJ est arrivé à son terme le 31 décembre 2019.

Le nouveau dispositif intitulé CTG « *est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.* »

L'objectif de ce nouveau dispositif est de gagner en efficacité et de donner du sens en rationalisant les engagements contractuels sur un territoire.

Le principe est de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre par une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions, par une réponse adaptée aux besoins des usagers.

La CTG couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La CTG prévoit un comité de pilotage qui assure le suivi ainsi que l'évaluation des actions mises en œuvre.

Cette convention est proposée aujourd'hui au stade de la validation après le diagnostic posé tout au long de l'année 2020 avec les services compétents (CAF, communes, CIAS, CCAS etc.). La CTG est présentée avec ses constats, actions et propositions.

Monsieur le Maire propose de valider la CTG annexée à la présente délibération et d'être autorisé à la signer.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du conseil municipal du jeudi 9 juin 2016 approuvant la poursuite du CEJ et sa mise en application du contrat sur la période 2016-2019,
- **VU** la délibération du conseil communautaire n°19-12-13/3 du 13 décembre 2019 engageant la CCVG dans cette démarche,
- **CONSIDERANT** que le CEJ de la ville de Solliès-Pont est arrivé à son terme le 31 décembre 2019 et que ce partenariat a vocation à être intégrées à la démarche CTG proposé,
- **CONSIDERANT** que la CTG regroupe toutes les actions de la CAF sur le territoire de la CCVG indépendamment du maître d'ouvrage des actions concernées,
- **CONSIDERANT** que la CTG est un outil de coordination et temporel prévoyant les crédits et moyens à affecter sur 4 ans avec tous les acteurs concernées, publics ou associatifs,
- **CONSIDERANT** que le diagnostic posé tout au long de l'année 2020 avec les services compétents (CAF, communes, CIAS, CCAS etc.) conduisant à la CTG présentée avec ses constats, actions et propositions,

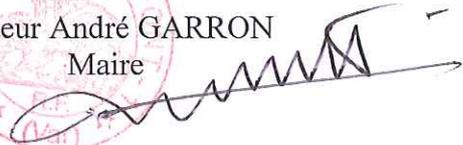
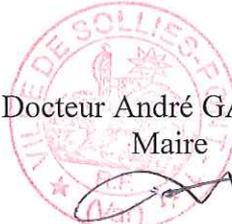
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le projet de convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var, ci-annexé,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire





CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR

Représentée par **Monsieur Jean-Pierre POLIDORI**, Président du Conseil d'administration
et par, **Monsieur Julien ORLANDINI**, Directeur
Dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée
« La Caf du
Var »

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU

Représentée par son Président, **Monsieur André GARRON**
Dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil
communautaire ;

Ci-après dénommée
« La Communauté de communes de la Vallée du Gapeau »

Et

LA COMMUNE DE SOLLIÉS PONT

Représentée par son Maire, **Monsieur André GARRON**
Dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil
municipal ;

Ci-après dénommée
« La Commune de Solliès Pont »

Et

LA COMMUNE DE LA FARLEDE

Représentée par son Maire, **Monsieur Raymond ABRINES**
Dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;

Ci-après dénommée
« La Commune de La Farlède »

Et

LA COMMUNE DE SOLLIES VILLE

Représentée par son Maire, **Monsieur Nicolas GERARDIN**
Dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;

Ci-après dénommée
« La Commune de Solliès Ville »

Et

LA COMMUNE DE SOLLIES TOUCAS

Représentée par son Maire, **Monsieur Jérémie FABRE**
Dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;

Ci-après dénommée
« La Commune de Solliès Toucas »

Et

LA COMMUNE DE BELGENTIER

Représentée par son Maire, **Monsieur Bruno AYCARD**
Dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;

Ci-après dénommée
« La Commune de Belgentier »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf d Var du 20 novembre 2018, concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux et du Conseil communautaire de la Vallée du Gapeau, figurant en annexe de la présente convention

PREAMBULE

L'Etat et la Caf du Var, en lien avec leurs partenaires, ont renouvelé le schéma départemental des services aux familles pour la période 2020 – 2023. Il vise à promouvoir une politique départementale ambitieuse et partagée grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun au profit de l'ensemble de la population du département.

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La mise en œuvre d'une politique familiale et sociale de proximité passe nécessairement par un travail en coopération avec les collectivités territoriales : les intercommunalités et les communes dont les compétences permettent de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf, la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau et les Communes souhaitent cosigner une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

La Communauté de communes de la Vallée du Gapeau couvre 5 communes, soit près de 31 000 habitants. Elle souhaite, au côté de la Caf, s'inscrire pleinement dans ce partenariat renouvelé, dans le cadre de ses compétences. Celles-ci concernent en particulier, le développement économique, l'action sociale, le logement et le cadre de vie ainsi que les services en direction des enfants et des jeunes. Son ambition porte notamment sur la recherche de mise en adéquation des besoins des habitants et des évolutions de son territoire. La Convention territoriale globale est l'opportunité de se doter d'un outil de pilotage partagé et évalué.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire (annexe 1 : diaporama « Projet de territoire »).

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes de Solliès Pont, Solliès Toucas, Solliès Ville, La Farlède, Belgentier, et plus largement à l'échelle de la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles sur le territoire de la Vallée du Gapeau concernent les axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale par l'accompagnement et le financement des modes d'accueil petite enfance, d'un RAM
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants via l'accompagnement d'actions de soutien à la parentalité, de financement de dispositifs CLAS et REAAP,
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie par l'animation de la vie sociale, l'agrément d'un espace de vie sociale, l'accompagnement social des familles dans le cadre d'offres de services liées à la prévention des impayés de loyer et la lutte contre la non-décence du logement,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles par le versement de prestations (allocations familiales, minima sociaux, aides au logement...), l'accompagnement de projets d'initiatives locales et l'accompagnement social des familles en situation de vulnérabilité,
- Favoriser l'accès aux droits, l'inclusion numérique et lutter contre le non-recours aux prestations familiales et sociales.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES

Depuis 2015, seules les communes disposent de la clause générale de compétences qui leur donnent une capacité d'intervention générale.

Les communes développent des services et mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés sur le territoire. L'action municipale vise à :

- Favoriser le vivre ensemble
 - Favoriser l'exercice de la citoyenneté et la participation des habitants,
 - Favoriser l'accès au sport, aux loisirs et à la culture,
 - Encourager et soutenir les initiatives associatives,

- Promouvoir un développement harmonieux de la cité
 - Assurer un développement équilibré des différents quartiers en matière de déplacements, d'urbanisation et de développement économique,
 - Diminuer les inégalités territoriales,
 - Répartir l'offre de services de la ville sur le territoire,
 - Développer les axes de la politique de la ville.

- Accompagner les familles dans les grandes étapes de la vie
 - Développer différents modes de garde pour soutenir les familles dans leur activité professionnelle,
 - Développer les services à destination de la jeunesse (animation, sport, culture) pour favoriser son épanouissement.

ARTICLE 4 – LE CHAMP D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU

La communauté de communes de la Vallée du Gapeau exerce les compétences suivantes :

1. Au titre des compétences obligatoires :
 - l'aménagement de l'espace avec notamment le SCOT,
 - **le développement économique**
 - l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
 - la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2. Au titre des compétences optionnelles :
 - la protection et mise valeur de l'environnement,
 - **la politique du logement et du cadre de vie,**
 - la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire,
 - la construction, l'entretien et fonctionnement **d'équipements culturels et sportifs, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt**

communautaire, le soutien aux activités socioculturelles, sportives, d'enseignement et périscolaires,

- l'action sociale d'intérêt communautaire,
- l'assainissement collectif et non collectif, l'eau potable.

3. Au titre des compétences facultatives :

- les transports scolaires partiellement et les transports annexes
- l'aménagement numérique pour le déploiement de la fibre optique

ARTICLE 5 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les partenaires conviennent des enjeux transversaux et axes stratégiques suivants :

❖ 3 enjeux transversaux

- La mobilité
- La coordination et la coopération autour du projet de territoire
- Une vision prospective des besoins des familles et des habitants, avec une attention renforcée sur les publics fragiles et dans un contexte de fusion avec la Métropole TPM

❖ 6 Thématiques

- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits et l'inclusion numérique
- Bien-vieillir
- Habitat et cadre de vie

❖ 5 Axes stratégiques

1- AGIR SUR LE DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS

- Développer l'interconnaissance des acteurs et des offres, en élargissant le partenariat
- Optimiser les offres institutionnelles existantes
- Développer la mise en réseau des acteurs

2- AGIR SUR DES SERVICES ADAPTES ET ACCESSIBLES EN FONCTION DU PARCOURS DE VIE DES FAMILLES

- Outiller le territoire pour mettre en place une réponse réactive aux besoins émergents
- Coordonner les réponses aux demandes de modes de garde et l'information aux parents

- Développer la connaissance des besoins par l'implication des publics pour proposer des modes de garde adaptés et accessibles
- Faire émerger des actions « parentalité », notamment à destination des monoparents, des parents actifs travaillant hors de la Vallée du Gapeau et en horaires décalés, des parents d'adolescents

3- AGIR SUR LE BIEN-ETRE ET L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES JEUNES

- Faire émerger des actions favorisant l'autonomisation des jeunes
- Renforcer les actions de prévention de la délinquance et de prévention des conduites à risques

4- AGIR SUR LES CONDITIONS D'ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES, L'INCLUSION NUMERIQUE, NOTAMMENT POUR LES PUBLICS LES PLUS FRAGILES

- Travailler sur un parcours des jeunes de la Vallée du Gapeau
- Elaborer une cartographie des services d'accès aux droits à l'échelle de la Vallée du Gapeau et de la Métropole
- Développer les compétences numériques des publics

5- AGIR SUR LE BIEN-VIEILLIR DES PERSONNES

- Comprendre les besoins émergents

Les contraintes liées à la crise sanitaire en 2020 n'ont pas permis de faire aboutir les travaux engagés autour d'un projet de territoire finalisé.

C'est pourquoi, sur la base des enjeux et axes stratégiques défini dans le cadre de cette CTG, les livrables attendus pour la fin du 1er trimestre 2021, sont les suivants :

1. La définition du profil attendu pour l'animation de la CTG du territoire et le recrutement d'un chargé de coopération, sur la période 2020 – 2023 (cf annexe 5 de la présente convention) ;
2. Un plan d'actions pour la période 2021 – 2023 ;
3. La mise en place d'une comitologie et son calendrier.

Ces travaux associeront les parties signataires, les acteurs institutionnels et associatifs œuvrant sur le territoire.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Var, les communes et la Communauté de communes, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats enfance jeunesse avec les communes signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

Dans le cadre de la mise en œuvre progressive de cette réforme, les collectivités s'engagent, quant à elles, à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services co-financés.

Le calendrier des fins des Contrats enfance jeunesse, déterminant la mise en œuvre de la réforme des financements « Bonus territoire CTG » est le suivant :

- Au 1er janvier 2020 : la commune de Solliès Pont
- Au 1^{er} janvier 2022 : Solliès Ville et Belgentier
- Au 1^{er} janvier 2023 : Solliès Toucas et La Farlède

L'annexe 2 liste les équipements et services concernés par la réforme à compter du 1^{er} janvier 2020, pour lesquels la commune de Solliès Pont s'engage à maintenir son financement.

La présente convention fera l'objet d'avenants en lien avec le calendrier de fin de CEJ.

ARTICLE 7 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un Comité de pilotage, sur la base du Bureau communautaire de la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

Ce comité est composé des représentants des communes signataires, de la Communauté de communes et de la Caf du Var :

- Il assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Il contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives ;
- Il veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Il porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Le comité de pilotage est copiloté par la Caf et les partenaires signataires.

Son secrétariat permanent est assuré par la Caf et les communes signataires, jusqu'à la nomination d'un chargé de coopération à l'échelle intercommunale.

Le comité de pilotage sera installé au plus tard à la fin du 1er trimestre 2021.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Par ailleurs, les partenaires signataires conviennent que le pilotage du projet de territoire s'appuie sur une coordination renforcée.

C'est pourquoi, ils s'engagent à formaliser les attendus de la coordination et les modalités de déploiement des missions de coopération territoriale au cours du premier trimestre 2021. Ce travail partagé avec l'ensemble des signataires se fera en lien avec le projet de territoire CTG et en lien avec le référentiel de poste annexé.

Dans ces conditions, pour la commune de Solliès Pont, dont le CEJ a pris fin le 31/12/19 :

La Caf maintient le co-financement N-1 du poste de coordination financé dans le cadre du Contrat enfance-jeunesse, pour les exercices 2020 et 2021. Une convention spécifique est établie entre la Caf et la commune.

Pour les communes de Solliès Toucas et La Farlède, dont le CEJ est en cours, avec un co-financement de postes de coordination :

Les co-financements sont maintenus sur les postes et une implication active est attendue dans la poursuite des travaux de la CTG ainsi que dans l'animation de la démarche.

Les communes de Solliès Ville et Belgentier ne disposant pas aujourd'hui de co-financements sur des postes de coordination, elles ne sont pas concernées.

ARTICLE 8 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10- EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 12 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 : LA FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 : LES RECOURS**- Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe..... XX

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

La Caf		La Communauté de communes de La Vallée du Gapeau
Le Directeur Julien ORLANDINI	Le Président Jean-Pierre POLIDORI	Le Président André GARRON
La commune de La Farlède Le Maire Raymond ABRINES		La commune de Belgentier Le Maire Bruno AYCARD
La commune de Solliès Pont Le Maire André GARRON		La commune de Solliès Toucas Le Maire Jérémy FABRE
La commune Solliès Ville Le Maire Nicolas GERARDIN		

083-218301307-20201215-2020106-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

ANNEXE 1 – Le projet de territoire

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus de la commune de Solliès Pont concernés par la réforme des financements « Bonus territoire CTG » dès le 1^{er} janvier 2020

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

Commune de Solliès Pont, dont le CEJ est arrivé à échéance au 31/12/19 et qui est donc concerné par le passage au Bonus territoire CTG

SOLLIES PONT	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	MA Les Petits Pas Ta Pont – 28 rue Marie Curie 83210 SOLLIES PONT
LAEP	
RAM	LEI MOUSSIS – Chemin des Plantades 83210 SOLLIES PONT
ALSH	ALSH SAINTE CHRISTINE – 240 Chemin STE Christine 83210 SOLLIES PONT
	ALSH LA DEBROUILLE – ZAC Ste Christine 83210 SOLLIES PONT
	ALSH MISTRAL – Chemin des Plantades 83210 SOLLIES PONT
LU DOTHEQUE	

ANNEXE 3 – Liste des équipements et services soutenus par les communes couvertes par le CEJ

La FARLEDE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	MA Crèch’Ndo - 4 Avenue du Coudon 83210LA FARLEDE
LAEP	
RAM	
ALSH	Maison des Jeunes – rue de la gare 83210 LA FARLEDE ALSH Municipal - é Avenue du Coudon 83210 LA FARLEDE
LUDOTHEQUE	

SOLLIES TOUCAS	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	MA L’Ile Bleue – 537 Avenue de Valaury 83210 SOLLIES TOUCAS
LAEP	
RAM	
ALSH	Espace Jeunes – Avenue des Sénès 83210 SOLLIES TOUCAS ALSH Extra – Ecole élémentaire Place Laurent Aragon 83210 SOLLIES TOUCAS ALSH Péri - Ecole élémentaire Place Laurent Aragon 83210 SOLLIES TOUCAS
LUDOTHEQUE	

SOLLIES VILLE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Microcrèche L'Oustau dei Pitchoun – 117 route Départementale 67 83210 SOLLIES VILLE
LAEP	
RAM	
ALSH	ALSH Ecole élémentaire André Frankin 83210 SOLLIES VILLE
LU DOTHEQUE	

BELGENTIER	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Microcrèche Les Parpaouins – Avenue du 8 mai 45 83210 BELGENTIER
LAEP	
RAM	
ALSH	ALSH 1 traverse des écoles école Les tanneries 83210 BELGENTIER
LU DOTHEQUE	

ANNEXE 4 – FICHE ACTION POUR LA COORDINATION

Objectifs	Animer, coordonner, déployer et évaluer le projet de territoire, formalisé dans le cadre d'une Convention territoriale globale
Éléments de contexte	<p>Dans le cadre du CEJ 2016 – 2019, la Caf contribuait au financement d'une mission de coordination du dispositif CEJ, portée par la collectivité signataire.</p> <p>La réforme des financements bonifiés est mise en œuvre par les Caf, à compter du 1^{er} janvier 2020. A ce titre, le CEJ disparaît.</p> <p>Néanmoins, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités qui s'engagent dans un projet de territoire (la CTG).</p> <p>Une mission de coordination et d'animation du projet de territoire est nécessaire. C'est pourquoi, la Caf maintient le niveau de financement sur les exercices 2020 et 2021, dans la mesure où les collectivités engagées dans la démarche CTG, font évoluer les missions vers une coordination du projet de territoire.</p>
Action	Recruter un chargé de coopération qui portera les missions de coordination, d'animation et d'évaluation du projet du territoire CTG, pour la période 2020 – 2023.
Pilotes	Les communes, la Communauté de communes La Caf
Méthode (les grandes étapes)	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} trimestre 2021 : <ul style="list-style-type: none"> → Définir, en partenariat avec la Caf, les communes et la communauté de communes, signataires de la CTG, le profil attendu pour l'animation de la CTG du territoire, sur la période 2020 – 2023 → Accompagner les évolutions des missions des postes existants → Lancer un appel à candidature ou/et organiser par redéploiement les missions de coordination et d'animation du projet de territoire → Recruter un chargé de coopération territoriale
Résultats attendus	Le recrutement ou un redéploiement, permettant d'assurer les missions d'animation et de coordination
Public ciblé	Les coordonnateurs enfance-jeunesse Les partenaires
Moyens humains / partenaires nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les communes signataires - L'intercommunalité - La Caf
Début de l'action et fin de l'action	Janvier 2021 – automne 2021 au plus tard
Informations complémentaires	Les travaux s'appuieront sur : <ul style="list-style-type: none"> - Le référentiel métier annexé à la CTG - Les enjeux partagés issus du diagnostic du territoire CTG
Evaluation	Un recrutement ou/et un redéploiement au 1 ^{er} trimestre 2021 au plus tard

ANNEXE 5 – REFERENTIEL METIER CNFPT – POSTE DE CHARGÉE DE COOPERATION TERRITORIALE

Missions principales : Dans le cadre de ses fonctions, le coordinateur référent de la CTG assure la coordination de la CTG et l'animation de la dynamique partenariale locale et institutionnelle avec l'ensemble des acteurs concernés, habitants compris. Agent de la collectivité signataire de la CTG, il la conseille dans l'expression de ses choix et orientations, dans la construction de ses politiques de cohésion sociale en intégrant les mutations territoriales et sociodémographiques de façon prospective.

Le coordinateur CTG est délégué par le signataire de la CTG pour assurer les missions suivantes, en collaboration avec ses interlocuteurs de la Caf et de toute autre institution signataire :

- Organiser la relation contractuelle avec la Caf et les autres partenaires signataires de la CTG (il est l'interlocuteur privilégié de la Caf dans le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation de la CTG)
- Participer à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique globale du territoire
- Animer la dynamique partenariale locale et institutionnelle autour des différentes thématiques composant la CTG validées en comité de pilotage (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, mise en réseau des acteurs du territoire...)

L'organisation de cette fonction doit être arrêtée d'un commun accord entre l'EPCI et/ou la commune et la Caf, dans le respect du présent cahier des charges. Ce cahier des charges constitue un support pour la collectivité pour définir le profil de poste recherché pour remplir ces missions ainsi qu'un outil d'évaluation de la fonction pour la Caf.

Principales missions du référent Ctg	Compétences attendues
Mettre en œuvre les orientations définies dans le cadre de la CTG, assurer le suivi administratif et financier de la CTG et produire des bilans et évaluations	<ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de produire des notes, projets, évaluations. - Analyser l'existant, être en veille sur les projets et les besoins - Susciter et organiser la participation des familles - Savoir transmettre l'information et les orientations auprès des services en interne et des élus - Respecter les échéances demandées et savoir rendre compte des actions menées en comité de pilotage et comité technique
Animer la dynamique partenariale locale et institutionnelle autour des différentes thématiques composant la CTG	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les ressources de la collectivité locale en assurant la concertation et la coordination avec les services - Savoir mobiliser les acteurs du territoire dans une dynamique transversale - Savoir adapter son niveau de langage aux interlocuteurs et assurer l'assistance et le soutien technique aux élus - Favoriser la création de réseaux, de mutualisation, impulser les échanges entre les acteurs du territoire dans l'intérêt des familles (information, accessibilité et continuum de services) - Apporter une aide technique de premier niveau aux porteurs de projets sur les thématiques inscrites dans la CTG
Dans le cadre du renouvellement, co-piloter avec la Caf l'élaboration du diagnostic, l'animation des différentes instances et groupes de travail, identifier les actions menées et proposer des actions innovantes pour répondre aux attentes du public	<ul style="list-style-type: none"> - Etre le garant de la démarche et co-porter l'animation avec la Caf lors du renouvellement (diagnostic, plan d'actions, évaluation) - Organiser les instances de pilotage et de suivi de la CTG avec la Caf - Contribuer à la production des livrables dans le respect de la méthodologie fixée par la Caf - Identifier les actions, initiatives à valoriser au sein de la Ctg
Promouvoir la CTG à l'interne et à l'externe, auprès des habitants et des acteurs associatifs et institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer, en liaison avec la Caf, les supports de communication - Valoriser le projet de territoire pour attirer de nouveaux porteurs et acteurs

083-218301307-20201215-2020106-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal (communautaire) de la commune de (XXX)
(Regroupement de communes ou communauté de communes).....en date du